

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE 09 METRES LINEAIRES, DEVANT LE NUMERO 17 DE LA RUE SOUFFLET A OLLAINVILLE

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de la société URETEK TRAVAUX, 10, avenue Christian Doppler, 77700 SERRIS, afin de réserver un emplacement de stationnement, pour un véhicule de 09 mètres linéaires, devant le numéro 17 de la rue Soufflet, à compter du mardi 31 janvier 2023 à 10h et pour une durée de 4 jours,

Considérant la nécessité de réglementer momentanément les stationnements devant le numéro 17 de la rue Soufflet à Ollainville,

ARRETE N° 02-2023-PM

ARTICLE 1 : A compter du mardi 31 janvier et pour une durée de 4 jours, un emplacement d'une longueur de 9m sera réservé au camion de l'entreprise URETEK, devant le numéro 17, de la rue Soufflet à Ollainville.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la société URETEK.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Monsieur le Directeur de la société URETEK
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs.
- Affichage.

Fait à Ollainville, le 19 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 19 janvier 2023

